

AVIS PUBLIC

Tribunal administratif du travail

DOSSIER 1266010-71-2203

Avis est par les présentes donné que l'**Union des artistes (UDA)** a déposé une demande de reconnaissance auprès du Tribunal administratif du travail le 1^{er} mars 2022 pour représenter :

Tous les recherchistes et les chefs recherchistes oeuvrant sur une production audiovisuelle, à l'exception de ceux qui oeuvrent en langue anglaise, dans la province de Québec.

Tout artiste et toute association d'artistes de même que tout producteur et toute association de producteurs qui désirent intervenir devant le Tribunal doivent le faire **AU PLUS TARD LE 31 MARS 2022**, au moyen d'un écrit faisant état des motifs de leur intervention.

Toute association d'artistes qui désire présenter une demande de reconnaissance pour le même secteur de négociation ou pour une partie de celui-ci doit présenter sa demande de reconnaissance au Tribunal **AU PLUS TARD LE 31 MARS 2022**.

Toute intervention de même qu'une toute demande de reconnaissance concurrente doivent être transmises par écrit au Tribunal via les services en ligne accessibles à partir du site www.tat.gouv.qc.ca, par courriel dans la boîte suivante : tat.montreal.vprt@tat.gouv.qc.ca, par télécopieur au numéro 514 873-3112 ou par courrier à l'adresse suivante : 35, rue de Port-Royal Est, 2^e étage, Montréal (Québec) H3L 3T1.

Le directeur des opérations de la Vice-présidence
des relations du travail,
Claude Métivier

Québec 